



48^{ème} Rallye des 1000Km - BMW Ville du Tampon - ADA

09-10 et 11 Décembre 2022



RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

REMERCIEMENTS

Le comité d'organisation remercie pour leur concours :

Nos partenaires : **BMW – LEAL Réunion**
VILLE DU TAMPON
ADA LOCATION
HO HIO HIEN
RS Sport
JOEL TECHNIC AUTO

Les municipalités de : **LE TAMPON**
SAINT-PIERRE

Ainsi que :

- La Préfecture de la REUNION
- Le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien
- La Direction des Infrastructures et des Transports
- La Direction Départementale de l'Équipement
- La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- L'ensemble de la presse écrite et audio visuelle
- Tous les Officiels du rallye
- Tous les bénévoles sans qui cette manifestation sportive ne pourrait avoir lieu
- Le Service Médical
- Les riverains des différentes routes et chemins traversés durant l'épreuve et les reconnaissances

PROGRAMME

Jeudi 10 Novembre 2022		Ouverture des engagements.
Jeudi 10 Novembre 2022		Parution du règlement
Samedi 03- Dimanche 04 et Mardi 06 Décembre 2022		Sessions de reconnaissances organisées (selon planning en annexe).
Lundi 28 Novembre 2022		<u>Clôture des engagements.</u>
Vendredi 02 Décembre 2022		Publication de la liste des engagés.
Vendredi 09 Décembre 2022	17h00 à 22h00	Vérifications administratives, techniques et remise des N°/ Mise en parc fermé au Boulodrome des 400
Samedi 10 décembre 2022	07h00 à 10h00	(suite) Vérifications administratives, techniques et remise des N°/ Mise en parc fermé au Boulodrome des 400
	10h00	1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs au PC Course Mairie du Tampon
	11h00	Publication de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ après vérification au P.C Course Mairie du Tampon et Boulodrome des 400
	13h00 - 1 ^{ère} voiture	Départ de la 1 ^{ère} étape - Boulodrome des 400
	23h45 - 1 ^{ère} voiture	Arrivée de la 1 ^{ère} étape - Boulodrome des 400
Dimanche 11 Décembre 2022	à partir de 01h45	Publication du classement officiel partiel à l'issue de la 1 ^{ère} étape et affichage de l'ordre de départ de la 2 ^{ème} étape au Parc fermé
	10h00 - 1 ^{ère} voiture	Départ de la 2 ^{ème} étape - Boulodrome des 400
	14h40 - 1 ^{ère} voiture	Arrivée du rallye - Boulodrome des 400
	à partir de 15h30	Publication des résultats provisoires
	30 min après Publication des résultats provisoires → publication des résultats finaux du Rallye au P.C Course	
Vendredi 16 Décembre 2022	à partir de 19h00	Remise des prix Mairie du Tampon

RENSEIGNEMENTS UTILES

ORGANISATION et SECRETARIAT du RALLYE

Jusqu'au mercredi 07 Décembre 2022

ASASUD - BP 90 - 97832 TAMPON Cedex

Tél. : 0692861917

Mail : lasasud@gmail.com

SECRETARIAT du rallye

→ **Mairie du Tampon**

Accueil Officiels
Collège de Commissaires Sportifs
Tableau officiel Affichage

Salle de presse
P.C Calcul – P.C Sécurité

Direction de Course

Vérifications administratives :

Tampon - Boulodrome des 400

Vérifications techniques :

Tampon - Boulodrome des 400

REMARQUE IMPORTANTE

Avant tout, il est particulièrement recommandé aux concurrents de **Respecter** scrupuleusement **le Code de la Route** au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye.

Ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse.

Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des régions traversées, en veillant à leur sécurité et à leur tranquillité.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Sud (ASAS) organise sous l'égide de la **Ligue du Sport Automobile de la Réunion** et avec le concours de :

La Préfecture de la Réunion,

Les Municipalités de : Tampon, Saint-Pierre

Les **09, 10 et 11 Décembre 2022** une épreuve nationale dénommée :

" 48^{ème} Rallye des 1000 Km de la Réunion "

Le présent règlement a été enregistré à la Fédération Française de Sport Automobile sous le permis d'organisation N° : 655 en date du 16/11/2022

A la Ligue du Sport Automobile de La Réunion sous le permis d'organisation N° : 2022/RN/LSAR/1907/09-02 en date du : 07/09/2022.

Comité d'Organisation

Président : Patrick AGATHE

Secrétaire Général : Farid ISSAC

Trésorier : Adnan ISSAC

Membres :

Jannick AVRIL
Pascal BAILLIF
Jean-Max BEGUE
Martine BEGUE
Philippe BENARD
Christian BOYER
Clara CLAIN
Didier CODY
Jean-Roland GAUD
Fabrice GENNA
Guillaume MARTINOL
Jean-Fred MAUVE
Jean-Pierre OLLIVIER
Mamisoa RAJOEL
Mathieu RAJOEL
Muriel RAJOEL
Stéphanie RAJOEL
Jean-Philippe TÉVANÉ
Verlaine TÉVANÉ
William TÉVANÉ

1.1 Officiels du rallye.

Licence FFSA

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jean-Roland GAUD	13799
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	Jean-Pierre OLLIVIER Farid ISSAC	21076 56159
Directeur de Course	Gerard PLISSON	12983
Adjoints au Directeur de Course, P.C Course	M. Alain ALBANY	21056
Responsable « Rallye 2 »	Lilian ETHEVE	13740
Adjoints au Directeur de Course, véhicule tricolore	Patrick AGATHE	19014
Vérifications administratives, techniques et publicité	Farid ISSAC	56159
Délégués aux épreuves	Thierry HERITIER	1713
	Philippe BENARD	13753
Voiture à damiers (balai)	Jérôme DEFAUD	175312
Commissaire Technique responsable	Christian BONIN (CTA)	1118
Commissaires Techniques	Alain HOAREAU (CTA) Djounaid DHALED Emmanuel REVELIN Mathieu LEVENEUR Daniel MAILLOT Patrice JUBRE	13451 156199 189727 136152 13744 250804
Commissaire Relations avec les Concurrents	Nathalie AGATHE	34374
Responsables Commissaires de Route	Gérald NARANIN	203738
Organisateur Technique	ASA SUD	
Référent Technique	Didier CODY	57604
Médecin Chef	Dr François TIXIER	219424
Responsable des relations avec la Presse	M. Patrick AGATHE	19014
Chronométrage/Classement	M. Jean-Philippe TÉVANÉ M. Pascal ARDOUIN	304027 18286

Tableau Officiel d'affichage :

Tableau d'affichage numérique : www.lsar.re/1000km22/

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

1.2 - Eligibilité

Le "48^{ème} Rallye des 1000 Km de la Réunion " compte pour

- La Coupe de France des Rallyes 2022 – Coefficient 3
- Le Championnat des Rallyes, le Championnat « JUNIOR », le Championnat « 2 roues motrices » et le Championnat Féminin de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion (Pilotes et Copilotes)
- La Coupe Groupe A – La Coupe Groupe R – La Coupe Groupe N – La Coupe Groupe F2000 - La Coupe Groupe GTde la Ligue du Sport Automobile de la Réunion (Pilotes et Copilotes)
- Le Challenge « PROMO » validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.
- Le challenge « Michelin - NTR »
- Les Coupes et Challenge validés par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

1.3 Vérifications

Tout équipage participant au Rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives. L'équipage devra présenter sa voiture aux vérifications techniques, conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les équipages engagés recevront avec l'accusé de réception d'engagement leur convocation individuelle aux vérifications administratives et techniques, ou en seront informés par voie de presse.

Les concurrents se présentant en retard aux vérifications se verront infliger les amendes suivantes :

- de 01 à 30 minutes : 15 Euros
- de 30 à 60 minutes : 30 Euros

Par heure supplémentaire : 15 Euros (jusqu'à la fermeture du contrôle, toute heure commencée étant due).

Les contrôles faisant l'objet d'un démontage seront effectués chez Formula Tampon.

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 Euros TTC maxi.

Pour les autres paragraphes voir réglementation générale.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au Règlement standard FFSA

ARTICLE 3 - CONCURRENTS et PILOTES

3.1 Demande d'Engagement - Inscriptions

Toute personne qui désire participer au "**48^{ème} Rallye des 1000 Km de la Réunion**" doit déposer la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, accompagnée du montant des droits, chez

-JOEL TECHNIC AUTO : 68, rue André Lardy 97438 Sainte-Marie : Lundi au Vendredi de 8h à 12 h - 14h à 18h

**- RS-SPORT : 49 Rue Victor Le Vigoureux à Saint Pierre : Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h – 14h à 17h30
Samedi : 8h30 à 12h – 14h à 17h**

Une permanence se tiendra **le lundi 28 novembre 2022 de 18h à 21h sur le Boulodrome des 400.**

Le nombre des engagés est fixé à **110** voitures maximum (y compris VMRS + VHRS / voir règlements spécifiques)

3.1.1 Concurrents Admis

Conforme au règlement standard FFSA et aux règlements coupes et challenges approuvés par laLSA Réunion.

3.1.11.1 Droits d'Engagement

Les droits d'engagement sont fixés comme suit :

- ✓ Avec publicité optionnelle de l'organisateur :
 - **650 € +50 €** pour le système de géolocalisation
 - Concurrent inscrit au Challenge Promo de la LSA Réunion : **585 € +50 €** pour le système de géolocalisation
- ✓ En cas de refus d'apposer la publicité optionnelle facultative de l'organisateur : **Double tarif**

3.1.12 :

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture engagée.

En cas d'engagement transmis par mail, la demande ne sera prise en compte qu'à réception sous 48h du montant de l'engagement.

3.2 Equipages

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.6. Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye

3.2.7. Un briefing écrit obligatoire pour les équipages sera prévu par l'organisateur. Un briefing oral pourra être prévu en complément. Les horaires devront figurer dans le règlement particulier du rallye.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. ***Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.***

3.3 Ordre de Départ

3.3.1. Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement général provisoire, hors pénalités routières à l'issue de la dernière ES courue, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

3.3.2P. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 :
 - 4.1 - Les 3 premiers pilotes classés au Championnat de la Réunion en cours
 - 4.2 - Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité A)
 - 4.3 - Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité B)
 - 4.4 - Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à 5).

- Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally3, A7K, F215, F214, A8, N4, R4, Rally4, R3, A6K, FRC1, R2, F213, A7, N3, A6, Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

Pour les autres paragraphes voir réglementation générale.

ARTICLE 4 - VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1 Voitures Admises

Conformément règlement standard FFSA

4.1.1 Vitres

Conforme au nouveau règlement standard FFSA.
Pour les autres paragraphes voir réglementation générale.

4.2. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

4.3. Assistance

4.3.1.1 : Conforme au règlement standard FFSA

4.3.1.2 : Pendant toute la durée du rallye, sont permis les réparations et ravitaillements uniquement dans les parcs d'assistance.

L'assistance est interdite sur les parcours de liaison. Toutefois, dans les zones interdites, toutes réparations ne pourront être effectuées que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage (l'aide extérieure de mécaniciens est interdite mais leurs conseils sont autorisés).

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une mise hors course.

A l'intérieur des zones d'assistance, seuls seront autorisés à pénétrer, outre les voitures de course, les véhicules porteurs d'une plaque « ASSISTANCE ». Chaque concurrent recevra cette plaque lors des vérifications. Des plaques supplémentaires peuvent être achetées au prix de 30 euros. La mise en place des véhicules d'assistance se fera le samedi 04 décembre 2022 à partir de 10 h.

4.3.2.1. : Parcs d'assistance

Conforme au règlement standard FFSA – voir Itinéraires / Parcours.

4.3.2.3. :

Dans chaque parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- **d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures**
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une **pénalité de 200€** sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1.1 Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2015-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R 411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Position de la plaque avant : située dans l'angle supérieur droit du pare-brise.

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520x110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

Position de la plaque arrière : située à l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière.

5.1.8. Vitres

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 6 - SITES et INFRASTRUCTURES

6-1 Description

Le " **48^{ème} Rallye des 1000 Km de la Réunion** " totalise une longueur de 264,2 Km, dont 137,8 Km d'Epreuves Spéciales et 125,3 Km de liaison. L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe "Itinéraire et horaires" du règlement.

Les Epreuves Spéciales (ES)

1^{ère} étape : TAMPON – TAMPON

Comprenant 6 épreuves spéciales, totalisant : **78 Km**

ES 1&3	Ville Blanche 1&2	09,4 km
ES 2&4	Bergerie 1& 2	11,0 km
ES 5&6	Piton Hyacinthe 1&2	18,6 km

2^{ème} étape : TAMPON – TAMPON

Comprenant 4 épreuves spéciales, totalisant : **59,8 Km**

ES 7&09	Bassin Martin 1&2	12,8 Km
ES 8&10	ND de la Paix 1&2	17,1 Km

6.2 Reconnaissances

6.2.1 Les nuisances

Dans tous les rallyes asphaltés, dans le but de limiter des nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

Le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3 au maximum.

6.2.2 Véhicules

- Véhicules de séries
- Pneu de séries homologué route (tout pneu de compétition est interdit)
- Autocollant avec la mention "Reconnaissance" et un numéro d'ordre.
- **Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur carnet de reconnaissances.**
- **En cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances, le concurrent devra au préalable en informer l'organisateur**
- **Un contrôle de la conformité des véhicules de reconnaissances pourra être effectué à tout moment des reconnaissances.**

6.2.3 Equipements

- Autorisation de 2 phares additionnels au maximum
- Autorisation d'un appareil de mesure (Trip Master)
- Autorisation d'un lecteur de carte
- Interdiction du casque et des écouteurs
- Autres équipements additionnels interdits.

6.2.4 Contrôles

L'organisateur aura l'obligation d'effectuer des contrôles. La méthode sera libre, mais un rapport spécifique ainsi les fiches de contrôle des véhicules contrôlés devront être **transmis au Directeur de Course, au Collèges des Commissaires Sportifs, et à l'Observateur. Des contrôles de vitesse pourront être effectués sur le parcours des Epreuves Spéciales ou de liaisons.**

6.2.5 Durée

La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours selon le calendrier en annexe.

L'organisateur aura l'obligation d'effectuer des contrôles. Aux dates et heures considérées, les concurrents se présenteront au départ des E.S. et devront faire valider leur carnet de contrôle avant d'emprunter le parcours. Il ne sera possible de passer que **3 fois au maximum** dans chaque Epreuve Spéciale. Ces passages se feront sur " route ouverte " dans le cadre du code de la route. Il sera formellement **interdit** de circuler sur le parcours dans le **sens inverse** de celui du déroulement de l'E.S.

6.2.6 Equipages

Chacun des membres des équipages devra fournir deux jeux de photos d'identité récentes et nettes. Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

6.2.7 Pénalités

Sanctions en cas de non- respect de ce calendrier :

Tout pilote, coéquipier ou concurrent rencontré par les équipes de contrôle sur une partie quelconque du parcours **hors de la période prévue ou effectuant plus de 3 passages sur tout ou partie d'une E.S.** fera l'objet des sanctions suivantes

- ◆ Départ refusé
- ◆ Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye
- ◆ Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les 3 pénalités sont cumulées.

Autres infractions :

- 1^{ère} infraction, selon gravité
- 1 minute à 3 minutes
- ou départ refusé
- ou/et amende du montant de l'engagement au rallye concerné

- ◆ 2^{ème} infraction :
- Interdiction de prendre le départ
- Demande de sanction à la FFSA
- Amende du double du montant de l'engagement au rallye concerné

Les 3 pénalités sont cumulées.

6.3 Carnet de Contrôle

Conforme au règlement standard FFSA.

6.4 Circulation

Conforme au règlement standard FFSA.

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France.

Tout équipage ne respectant pas ces prescriptions se verra infliger les pénalités ci-dessous

- 1^{ère} infraction : une pénalité en espèces de 160 euros
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5mn
- 3^{ème} infraction : exclusion

Pour les autres paragraphes voir réglementation générale.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT du RALLYE

7.1 Départ

Conforme au règlement standard FFSA.

7.1.9 Véhicules d'encadrement et promotion

Conforme au règlement standard FFSA.

7.2 Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3 Contrôles de Passage (C.P.) - Contrôles Horaires (CH) - Mise Hors Course

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.17. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout **équipage** ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un **équipage** réintégrant le rallye se verra affecté **d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.**

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- * pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- * pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.4 Contrôles de Regroupement.

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5 Epreuves Spéciales E.S.

Conforme au règlement standard FFSA.

7.6 Parc Fermé

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9 – CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA.

9.1.6 : Challenge Promo

Il sera établi un classement « Challenge Promo » selon le règlement particulier du challenge.

ARTICLE 10 – PRIX – COUPES

Aucun prix en espèces ne sera distribué.

Des coupes seront remises aux équipages vainqueurs des différents classements. Les coupes ne sont pas cumulables.

Les concurrents (ou leurs représentants) qui ne se présenteront pas perdront le bénéfice de leur prix.

Annexe 1:

Planning des reconnaissances

Samedi 03 décembre de 14h00 à 18h00:

- **ES ND de la Paix**

Samedi 03 décembre de 14h00 à 21h00:

- **ES Ville Blanche**
- **ES Bergerie**
- **ES Piton Hyacinthe**
- **ES Bassin Martin**

Dimanche 04 décembre de 09h30 à 15h30:

- **ES Ville Blanche**
- **ES Bergerie**
- **ES Piton Hyacinthe**
- **ES Bassin Martin**

Mardi 06 décembre de 16h00 à 18h00:

- **ES ND de la Paix**

Mardi 06 décembre de 18h30 à 23h00:

- **ES Ville Blanche**
- **ES Bergerie**
- **ES Piton Hyacinthe**
- **ES Bassin Martin**

RALLYE DE REGULARITE SPORTIVE

RALLYE VEHICULE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE - VMRS

48^{ème} Rallye des 1000Km BMW – Ville du Tampon

Un rallye de véhicule moderne de régularité sportive VMRS - Loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) moins de 25 ans – dénommé « Rallye de Régularité - VMRS » est organisé dans le cadre du **48^{ème} Rallye des 1000 km des 9,10, 11 décembre 2022 - ASASUD**

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

Les concurrents s'élanceront après les concurrents du rallye support pendant toute la durée de l'épreuve.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASASUD** organise, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

« Rallye de Régularité - VMRS »

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion et a reçu le permis d'organisation de la FFSA (mêmes références que pour le rallye support – article 1)

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre I^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Idem page 4 du rallye support

Secrétariat :

ASA SUD _ BP 90 – 97432 – TAMPON

Téléphone : 06.92.86.19.17 – E-mail : lasasud@gmail.com

Réception des demandes d'engagements : (voir dates précisées au programme)

- JTA – 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte-Marie : Lundi au Vendredi de 8h à 12 h - 14h à 18h
 - RS Sport – 49 rue Victor Le Vigoureux - St-Pierre : Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h – 14h à 17h30
- Samedi : 8h30 à 12h – 14h à 17h**

1.1 OFFICIELS DE L'EPREUVE

Identique au rallye moderne

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les Vérifications Administratives et Techniques **aux dates, horaires et lieux précisés au programme (page 2)**.

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- - licences en cours de validité.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au Parc Fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye dénommé **Rallye de Régularité VMRS** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le : **Voir dates et lieux à la page 2 « programme »**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **15** voitures maximum (**en adéquation avec un maximum de 20 pour VMRS+VHRS**). Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
635 € pour tous les concurrents (y compris la location du système de géolocalisation)
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.1. Les concurrents du rallye de régularité VMRS s'élanceront après les concurrents du rallye moderne.

Une voiture d'encadrement (0) à minima passera entre les 2 rallyes pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conforme à la législation routière en France à partir du 01 Janvier 1997.

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conforme à la législation routière en France à partir du 01 janvier 1997.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N° 2012-312 du 5/3/12) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement du rallye moderne.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage dans chacune des épreuves spéciales prévues.

6.2.5. PLANNING DES RECONNAISSANCES

Idem au rallye moderne

6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une zone de régularité, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

- Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sales.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité si il n'y a pas d'autre solution.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

2^{ème} RALLYE VEHICULE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE VHRS TOUR AUTO DE LA REUNION

Un rallye de véhicule historique de régularité sportive VHRS - Loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) plus de 25 ans dénommé :

« 2^{ème} Rallye des 1000km de Régularité VHRS »

est organisé dans le cadre du « 48^{ème} Rallye des 1000 km » se déroulant du 3 au 5 décembre 2022

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

Les concurrents s'élanceront après les concurrents du rallye support pendant toute la durée de l'épreuve.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sud de la Réunion (ASASUD) organise du 3 au 5 décembre 2022 en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

2^{ème} Rallye de Régularité VHRS - 48^{ème} Rallye des 1000 km

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion et a reçu le permis d'organisation de la FFSA (références identiques au rallye support).

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Voir page 4

Secrétariat :

ASA SUD _ BP 90 – 97432 – TAMPON

Téléphone : 06.92.86.19.17 – E-mail : lasasud@gmail.com

Réception des demandes d'engagements : voir dates à la page programme du rallye support.

- JTA – 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte-Marie : Lundi au Vendredi de 8h à 12h - 14h à 18h
- RS Sport – 49 rue Victor Le Vigoureux - St-Pierre : Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h – 14h à 17h30
Samedi : 8h30 à 12h – 14h à 17h

1.1 OFFICIELS DE L'EPREUVE

Idem au rallye moderne

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les Vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu à

Boulodrome des 400 – Tampon – le vendredi 3 décembre 2022 (voir programme page 2)

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité loisir prestige FIA, ou de son PTH FFSA ou de son passeport technique,
- - licences en cours de validité.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au Parc Fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye dénommé

2^{ème} Rallye de Régularité VHRS - 48^{ème} Rallye des 1000 km

doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le **:voir page « programme »**.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **5** voitures pour le VHRS (**en adéquation avec un maximum de 20 pour VMRS+VHRS**)

Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
635 € pour tous les concurrents (y compris la location du système de géo-localisation)
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.1. Les concurrents du rallye de régularité VHRS s'élanceront après les concurrents du rallye VMRS.

Une voiture d'encadrement (0) à minima passera entre les 2 rallyes (VMRS et VHRS) pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conforme à la législation routière en France **jusqu'au 31 décembre 1996.**

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conforme à la législation routière en France **jusqu'au 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N° 2012-312 du 5/3/12) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement du rallye moderne.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage de reconnaissance dans chacune des épreuves spéciales prévues.

6.2.5. PLANNING DES RECONNAISSANCES

Idem au rallye moderne

6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une zone de régularité, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

- Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sales.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de **30** minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité si il n'y a pas d'autre solution.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex æquo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-æquo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.
